



Courrier de l'intersyndicale : CGT éduc'action, FNEC FP-FO 93, SNUipp-FSU 93 et SUD éducation 93 à l'IA-DASEN de Seine-Saint-Denis

Le 31 mai 2021, à Saint-Denis,

Objet : demande de fiche de vœux pour l'affectation des AESH à la rentrée prochaine

Monsieur l'IA-DASEN,

Les AESH du 93 étaient massivement mobilisées le 9 février dernier devant la DSDEN du 93, elles l'ont été de nouveau le 8 avril à l'appel de l'Intersyndicale nationale. Le 9 février, vos services ont reçu les organisations syndicales (FSU, FO, CGT et SUD) qui ont porté les revendications des personnels AESH du département : un vrai statut, un vrai salaire et l'abandon des PIAL.

Lors de l'échange, nos organisations syndicales ont également dénoncé le manque de prise en compte des vœux des AESH dans leurs affectations, nous avons porté la nécessité d'envoyer aux AESH des fiches de vœux afin qu'elles et ils puissent formuler des vœux d'affectation pour la rentrée 2021. Ces fiches devraient permettre aux AESH de dire si elles et ils souhaitent rester dans le même établissement ou dans la même école, aller en collège, lycée ou école, augmenter ou diminuer leur quotité horaire...

Alors que les personnels de vos services ne semblaient pas hostiles à cette revendication forte des AESH du 93, cela n'a toujours pas été mis en place. Pourtant c'est une nécessité. Les AESH doivent pouvoir formuler des vœux quant à leur affectation. Il faut prendre en compte leur quotidien professionnel et améliorer de manière urgente les conditions d'emploi des AESH du département.

Les revendications des AESH concernant la création d'un vrai statut pour les AESH et l'abandon des PIAL s'adresse au ministère de l'Éducation nationale, c'est pourquoi les AESH seront massivement en grève le 3 juin. Néanmoins la mise en place de fiches de vœux dépend bien de vos services et nous vous appelons à satisfaire cette revendication afin d'améliorer dès maintenant les conditions de travail des AESH.

Nous vous demandons de mettre en place une fiche de vœux pour l'affectation des AESH. Les personnels AESH doivent pouvoir exprimer leurs préférences quant à leur lieu de travail et s'ils et elles préfèrent exercer en école, collège ou lycée, conformément à ce qui est indiqué dans la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019. Les AESH doivent pouvoir obtenir une affectation précise de leur choix dans une école/établissement.

De même, les organisations syndicales CGT éduc'action, FNEC FP-FO 93, SNUipp-FSU 93 et SUD éducation 93 revendiquent la mise en œuvre de barèmes d'affectation transparents pour les AESH. Nous savons que d'autres départements ont déjà mis en place ce type de procédure afin d'améliorer l'affectation des AESH.

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vos services quant à la mise en place de cette fiche de vœux.

L'intersyndicale CGT éduc'action, FNEC FP-FO 93, SNUipp-FSU 93 et SUD éducation 93